

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL n°8***Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes***SEANCE DU 09/12/2019**

Le neuf décembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 08
- absents : 02
- votants : 08

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2019

PRESENTS : Xavier BRAND, Stéphane DEBORNES, Sandra REMILLON, Philippe ROUCOU, Jérémy LAVERRIERE, Georges FAVRE, Véronique DANTON, Odile MONTANT

ABSENTS: Emmanuelle CORMIER, Philippe MAYU

SECRETAIRE : Véronique DANTON

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté.

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois délibérations : Décision modificative au BP 2019, Indemnités allouées au Receveur Municipal, Avenant au marché du lot Gros Œuvre pour l'aménagement de locaux périscolaires.

ORDRE DU JOUR***Delibérations***

- Avenant n°1 Aménagement chef-lieu, école, giratoire et cimetière - entreprise Eurovia Alpes SAS
- Elaboration du Contrat du Territoire d'Espaces Naturels Sensibles n°2 « Plateau des Bornes »
- Statuts de la communauté de Communes du Pays de Cruseilles – Modification de la compétence relative aux eaux pluviales
- Dissolution du CCAS
- Renouvellement de la convention avec l'association les Tartifilous
- Décision modificative au BP 2019
- Indemnités allouées au Receveur Municipal
- Avenant au marché du lot Gros Œuvre pour l'aménagement de locaux périscolaires

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

DELIBERATION 20190801 - AVENANT 1 AUMARCHE DE L'ENTREPRISE EUROVIA POUR L'AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU, DE L'ECOLE, DU GIRATOIRE ET DUCIMETIERE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°20190401 du 27 mai 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le marché public pour les travaux relatifs à l'aménagement de la voirie devant le groupe scolaire et le cimetière, la création d'un giratoire et le goudronnage du parking pour un montant total de 394 699.20 € HT soit 473 639.04€ TTC.

Il expose que des travaux supplémentaires sont apparus en cours de chantier, nécessitant la passation de modifications de marchés publics sous forme d'avenant.

- Marché d'un montant de 394 699.20 € HT
- Montant avenant n°1 : **19 695.00 € HT**, soit une évolution de + 5.00 %.

Monsieur Le Maire présentent le devis des travaux supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant les modifications de marchés publics pour le lot susvisé de l'opération de construction d'équipements périscolaires pour le montant suivant :
Montant avenant n°1 : **19 695.00 € HT soit 23 634.00€ TTC.**
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 12/12/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 12/12/2019 Et de son affichage le : 12/12/2019

DELIBERATION 20190802 - APPROBATION DU CTENS N° 2 PLATEAU DES BORNES (2020-2024), ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES SUR LES OPERATIONS LA CONCERNANT, APPROBATION SMECRU COMME CHEF DE FILE DU CTENS.

Considérant la loi du 03 août 2009 (dite Grenelle I) et la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (dite Grenelle II) introduisant les notions de trames vertes et bleues et instaurant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Considérant l'article 23 de la loi Grenelle I instaurant la « stratégie nationale de création d'aires protégées »,
Considérant le premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 22 octobre 2007,

Considérant le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (2015-2019) du Plateau des Bornes validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Considérant la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM-article 3) introduisant la compétence GEMAPI et la confiant aux EPCI-FP,

Considérant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022), validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 4 juillet 2016,

Considérant le bilan du CTENS n°1 du Plateau des Bornes (2015-2019), et l'intérêt de poursuivre la démarche de préservation de la biodiversité sur ce territoire,

Considérant les réunions de concertation animées par ASTERS auprès des différents maîtres d'ouvrage du CTENS en vue de la définition et de la validation du programme d'actions du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024),

Contexte :

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accroissement du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022), le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le CTENS Plateau des Bornes :

Situé à cheval sur 3 bassins versants (le Fier, l'Arve et les Ussets), le Plateau des Bornes est un territoire qui se caractérise par un réseau de zones humides aussi remarquable par la biodiversité qu'il abrite, que par son rôle vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau.

Dans le but de préserver cette richesse, 10 communes (Arbusigny, Éteaux, Fillière (commune déléguée d'Évires), Groisy, La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Menthonnex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret) ont souhaité mettre en œuvre un programme d'actions sur la durée 2015-2019, appelé Contrat de Territoire d'Espaces Naturels Sensibles (CTENS).

Le CTENS est un accord technique et financier avec le Département de la Haute-Savoie, ayant pour finalité de localiser des espaces naturels à préserver et à valoriser en raison de leurs intérêts en matière de biodiversité et de paysages.

Suite au premier CTENS du Plateau des Bornes 2015-2019, le CTENS n°2, 2020-2024, est né de la volonté partagée des communes de poursuivre cette démarche. Cette dernière est portée aujourd'hui par 12 communes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Éteaux, Fillière (commune déléguée d'Évires), La Chapelle-

25/2019

Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret.

Objectifs et enjeux du CTENS (2020-2024) :

Le bilan des connaissances confirme l'importance et l'intérêt des zones humides dans le patrimoine naturel remarquable du Plateau des Bornes. D'autres milieux constituent des corridors pour de nombreuses espèces et participent également à la préservation des zones humides et plus généralement des espaces naturels du Plateau.

Les objectifs retenus pour le contrat de territoire n°2 sont :

La préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes par la pérennisation de la gestion des zones humides du 1er CTENS, la poursuite de la restauration d'autres sites identifiés comme prioritaires et l'amélioration de la connaissance de ces milieux,

Le maintien des paysages et de la nature ordinaire par l'identification et la préservation des corridors écologiques et des infrastructures agro-écologiques, ainsi que par le maintien de la biodiversité locale,

La découverte des richesses naturelles du Plateau des Bornes par le grand public et d'autres acteurs grâce à des animations, à l'appropriation d'outils pédagogiques, à travers l'information et la communication.

Programme d'actions :

Le programme d'actions du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024) est découpé en 2 phases budgétaires (2020-2021 puis 2022-2024) et en 4 axes dont les montants totaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

CTENS n°2 évaluation prévisionnelle	Montant € TTC
Axe 1 : Préservation des espaces naturels remarquables	919 486
Axe 2 : Maintien de la nature ordinaire	221 726
Axe 3 : Communication et valorisation	424 580
Axe 4 : Coordination générale du projet	354 960
Total € TTC	1 920 752 € TTC

Ce programme d'actions répond aux orientations stratégiques du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) validé par la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 4 juillet 2016.

Chef de file du CTENS (2020-2024) :

Au regard de la transversalité des actions, de la diversité des actions et des acteurs, les maîtres d'ouvrage ont fait le choix de désigner un acteur unique qui sera chargé de l'animation et de l'exécution du CTENS. La désignation d'un acteur unique est pertinente pour la réussite et la simplification du programme.

Endossant le rôle de « chef de file », l'acteur unique est désigné de manière officielle, et préalablement à la phase d'exécution du CTENS, par une délibération de chaque assemblée délibérante des collectivités engagées dans la démarche contractuelle CTENS.

Le chef de file agira pour le compte des différents maîtres d'ouvrage. A ce titre, il sera en charge de l'animation, de la mise en œuvre, de la coordination et du suivi du CTENS. Il assurera le secrétariat des instances décisionnelles (Comité de Pilotage) du CTENS, présentera les bilans annuels et le bilan final du programme d'actions. Il représentera les maîtres d'ouvrage auprès des partenaires financiers, institutionnels et techniques.

Les 12 communes du Plateau des Bornes et les collectivités GEMAPIENNES (SM3A, Grand Annecy) souhaitent que le chef de file du CTENS (2020-2024) du Plateau des Bornes soit le SMECRU.

Le SMECRU a engagé la modification de ses statuts (en date du 15 novembre 2019) pour acquérir les compétences nécessaires à l'animation, la mise en œuvre, la coordination et au suivi du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024).

Maîtrise d'ouvrage des actions du CTENS et participation de la commune de Vovray-en-Bornes :

Les actions concernant la commune de Vovray-en-Bornes sur la durée totale du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024) sont listées dans le tableau ci-dessous. La commune s'engage à assumer les restes à charge la concernant pour la phase 1 (2020-2021), calculés après retrait des subventions et application de la clé de répartition entre les communes (disponible en annexe 2). Ces montants sont indiqués dans la dernière colonne du tableau, il s'agit d'estimations maximales susceptibles d'être revues à la baisse.

Les restes à charge pour la phase 2 (2022-2024) seront déterminés lors du bilan à mi-parcours du CTENS n°2 (fin 2021) et donneront lieu à une nouvelle délibération par l'assemblée délibérante.

Détail du programme d'actions et des restes à charge pour la phase 1 (2020-2021) :

AXE	ENIEUX	OBJECTIFS	N°	ACTIONS	A/AT	OPERATIONS	PHASE		GEM AP17	F/I	% aides CD74	Coût total (€ TTC pour 5 ans)		Coût PHASE 1 (€ TTC)		Reste à charge Phase 1 Voivry-en-Bornes
							1 (20-21)	2 (22-24)				Total	Reste à charge MOA	Total PHASE 1	Reste à charge Moa	
1	Les sites naturels remarquables	1.1. Restaurer les sites ou les zones humides prioritaires	112	Gérer de nouveaux sites à enjeu	AI	Sélection de nouveaux sites et rédaction de notices de gestion	✓	✓	oui	F	60/80	55 100 €	19 256 €	46 980 €	16 356 €	0 €
					AI	Mise en œuvre des notices de gestion	✓	oui	F	40/60/80	356 450 €	136 150 €	113 780 €	39 044 €	2 020 €	
2	Les corridors écologiques Plateau	2.1. Identifier et préserver la trame verte et bleue sur le Plateau	211	Identifier les espaces forestiers à fort intérêt patrimonial en vue de leur préservation	AT	Cartographie des espaces forestiers à fort enjeu pour la biodiversité	✓	✓	non	F	80	4 320 €	864 €	4 320 €	864 €	24,2 €
					AT	Caractérisation du patrimoine naturel sur les secteurs les plus favorables identifiés	✓	non	F	80	25 200 €	5 040 €	-	-	-	
					AT	Cartographie des IAE de la TVB du Plateau et agrégation de la cartographie des corridors des communes (stages)	✓	non	F	60	14 616 €	5 846,4 €	14 616 €	5 846,4 €	164,1 €	
					AT	Etude des espèces à enjeu du territoire : liste espèces en attente	✓	non	F/I	60	21 312 €	8 524,8 €	21 312 €	8 524,8 €	239,2 €	
					AT	Elaboration d'un plan d'actions relatif aux corridors et aux IAE du Plateau (diagnostic, préconisations)	✓	non	F	60	10 440 €	4 176,0 €	10 440 €	4 176 €	117,2 €	
					AI	Mise en œuvre du plan d'actions corridors et IAE (milieux et espèces à enjeu)	✓	non	F	60	86 400 €	34 560 €	-	-	-	
3	La biodiversité locale	2.2. Limiter la prolifération des EEE	221	Eradiquer les petits foyers d'EEE "gérables" et limiter l'extension des foyers déjà développés	AI	Diagnostic communal : identification des foyers de présence d'EEE	✓	✓	non	F	60	12 998,4 €	5 199,4 €	12 998,4 €	5 199,4 €	-
					AT	Elaboration d'un Plan d'actions espèces végétales invasives à l'échelle du Plateau	✓	non	F	60	10 440 €	4 176 €	10 440 €	4 176 €	117,2 €	
					AT	Mise en œuvre d'un Plan d'actions espèces végétales invasives à l'échelle du Plateau	✓	non	F	AD	36 000 €	14 400 €	-	-	-	
					AT	Rédaction du plan de sensibilisation	✓	non	F	80	15 312 €	3 062,4 €	15 312 €	3 062,4 €	85,9 €	
					AI	Mise en œuvre des actions du plan de sensibilisation Evènement annuel	✓	non	F	80	207 060 €	41 412 €	82 824 €	16 564,8 €	591,6 €	
4	La sensibilisation	3.1. Faire découvrir et connaître les richesses naturelles du Plateau	311	Mise en place d'un plan de sensibilisation sur le Plateau des Bornes	AT	Rédaction du plan de sensibilisation	✓	✓	non	F	80	72 000 €	14 400,0 €	-	-	-
					AI	Evènement annuel	✓	non	F	80	207 060 €	41 412 €	82 824 €	16 564,8 €	591,6 €	
					AT	5 animations par an	✓	non	F	80	75 000 €	15 000 €	30 000 €	6 000 €	168,4 €	
					AT	Identification et valorisation des boucles et des liaisons entre les points d'intérêt	✓	non	F	80	6 960 €	1 392 €	6 960 €	1 392 €	39,1 €	
					AT	Identification d'une boucle cyclable à la journée (hors Salève)	✓	non	F	80	2 784 €	556,8 €	2 784 €	556,8 €	15,6 €	
					AT	Coordination et communication	✓	non	F	80	11 136 €	2 227,2 €	4 872 €	974,4 €	27,3 €	
					AT	Formation réglementation	✓	non	F	80	1 392 €	278,4 €	1 392 €	278,4 €	7,8 €	
					AT	Résidation	✓	non	F	80	8 400 €	1 680 €	8 400 €	1 680 €	47,1 €	
					AT	Réimpression en cas d'usure ou impression d'une nouvelle	✓	non	F	80	1 800 €	360 €	1 800 €	360 €	10,1 €	
					AT	Gestion des réservations, plannings, conventions	✓	non	F	80	8 699,9 €	1 740 €	3 480 €	696 €	19,5 €	
4	La coordination générale du projet	3.4. Favoriser l'appropriation des outils créés par les acteurs du territoire	341	Diffusion d'informations et réseaux sociaux CTENS	AT	Formation (2 sessions)	✓	✓	non	F	80	2 436 €	487,2 €	1 392 €	278,4 €	7,8 €
					AT	Rédaction de newsletters et animation d'une page Facebook	✓	non	F	80	11 599,9 €	2 320 €	4 640 €	928 €	26,0 €	
					AT/ATG	Animation	✓	2	F	0/60	43 500 €	36 000 €	17 400 €	11 567 €	136 €	
					AT/ATG	Exécution	✓	2	F	0/60	269 700 €	223 200 €	107 880 €	71 713 €	844 €	
					AT/ATG	Mise en place d'un tableau de bord et suivi des indicateurs	✓	2	F	0/60	NC	NC	NC	NC	NC	
					AT/ATG	Bilan mi-parcours du CTENS	✓	2	F	0/60	NC	NC	NC	NC	NC	
					AT/ATG	Bilan final et rédaction du CTENS 2025-2029	✓	2	F	60	41 760 €	16 704 €	-	-	-	
					TOTAL	1 920 752 €	790 107 €	771 042 €	286 462 €	4 709 €						

26/2019

La commune de Vovray-en-Bornes a connaissance que :

- Les modalités relatives au rôle de chef de file du SMECRU, portant sur l'animation, la coordination, la mise en œuvre et le suivi du CTENS, seront concrétisées par une convention public-public signée par l'ensemble des maîtres d'ouvrage du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024),
- Les modalités relatives à l'exécution du CTENS (2020-2024) du Plateau des Bornes donneront lieu à l'établissement de conventions (public-public, groupement de commandes...) entre les différents acteurs engagés dans la démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme d'actions du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024),
- **APPROUVE**, pour la phase 1, sa participation financière à la réalisation des actions des axes 1, 2 et 3 du CTENS (2020-2024) du Plateau des Bornes qui le concernent, telle que présentée,
- **APPROUVE**, pour la phase 1, sa participation financière à l'axe 4 pour l'animation, la coordination, la mise en œuvre et le suivi du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024), telle que présentée,
- **VALIDE** le SMECRU en tant que chef de file de la démarche,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024) : document contractuel, conventions relatives à l'animation, la coordination, la mise en œuvre et au suivi du CTENS (2020-2024) du Plateau des Bornes,
- **INSCRIT** les sommes nécessaires à l'exécution de la présente dans son budget.
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 12/12/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 12/12/2019 Et de son affichage le : 12/12/2019

DELIBERATION 20190803 - STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES MODIFICATION DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle que conformément à ses statuts, la Communauté de Communes détiendra à compter du 1^{er} janvier 2020 la compétence en matière d'assainissement à titre obligatoire. Ce transfert de compétence résulte de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », elle-même modifiée par la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Monsieur le Maire explique que la loi du 3 août 2018 précitée a permis de clarifier le périmètre de la compétence assainissement. Auparavant, cette compétence incluait les eaux pluviales en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat du 4 décembre 2013 *Communauté urbaine Marseille Provence Métropole* (req. n°349614). Désormais, les eaux pluviales sont expressément exclues de la compétence obligatoire relative à l'assainissement pour les Communautés de Communes, dans la mesure où cette compétence est aujourd'hui intitulée « assainissement des eaux usées » (article L.5214-16 I 6° du Code général des collectivités territoriales appelé à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020).

Monsieur le Maire indique que les statuts de la Communauté de Communes modifiés par délibération du Conseil communautaire n°2017-111 du 19 septembre 2017 ne sont plus à jour en raison de cette dernière évolution législative. Il devient par conséquent nécessaire de les mettre en conformité avec la législation.

Il expose en outre que la Communauté de Communes est actuellement en charge de la création, de l'entretien et de la gestion des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales dans les zones d'assainissement collectif identifiées comme telles dans les schémas d'assainissement collectif. La loi du 3 août 2018 n'exclut pas la possibilité pour les Communes de transférer à la Communauté de Communes à titre facultatif (art. L.5211-17 du CGCT) la compétence en matière d'eaux pluviales dans les conditions qu'elles auront déterminées.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée de maintenir le transfert de la compétence eaux pluviales à la Communauté de communes dans les zones d'assainissement collectif.

Il précise enfin que la désignation du Receveur de la Communauté de Communes doit être mise à jour au sein des statuts consécutivement au changement de Trésorerie intervenu au 1^{er} janvier 2018.

Il invite le Conseil à se prononcer sur la modification des statuts telle que précédemment exposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de communes dans les conditions prévues dans les projets de statuts ci-annexés
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 12/12/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 12/12/2019 Et de son affichage le : 12/12/2019

DELIBERATION 20190804 - DISSOLUTION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal que:

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2019; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2019.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 12/12/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 12/12/2019 Et de son affichage le : 12/12/2019

DELIBERATION 20190805 - RENOUELEMENT CONVENTION TARTIFILOUS

Vu la délibération n°20170507 du 10 juillet 2017,

Vu la convention entre la commune de Vovray-en-Bornes, la commune du Sappey et l'association les Tartifilous,

Vu l'aménagement de locaux périscolaires dans la salle de Vovray-en-Bornes,

Monsieur le Maire propose de modifier la convention avec la commune du Sappey et l'association les Tartifilous définissant les modalités réglementaires et financières du fonctionnement des activités périscolaires.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modifications de la convention.

- **DECIDE** de conclure cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, qui sera renouvelée tacitement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 12/12/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 12/12/2019 Et de son affichage le : 12/12/2019

DELIBERATION 20190806 - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer les opérations suivantes pour régulariser certaines dépenses :

27/12/19

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
12- CHARGES DE PERSONNEL				
6411 – Personnel titulaire			6411	5 000.00
6453 – Cotisations aux caisses de retraite			6453	1 000.00
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
10226 – Taxe aménagement			10226	4 600.00
022 – DEPENSES IMPREVUES				
022 – Dépenses imprévues	022	6 000.00		
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2151 – Réseaux de voirie	2151	4 600.00		

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits supplémentaires comme définis ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser ces différentes opérations.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 12/12/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 12/12/2019 Et de son affichage le : 12/12/2019

DELIBERATION 20190807 – INDEMNITES ALLOUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Dans le cadre de l'adaptation des structures du réseau de la direction départementale des finances publiques (DDFIP 74), la fusion des trésoreries de Cruseilles et de Saint-Julien-en-Genevois a été proposée à l'approbation du Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Suite à cette fusion, Mme GARIGLIO Laurence assure les fonctions de comptable public pour notre collectivité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 a fixé les modalités d'attribution et de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Établissements Publics Locaux.

Cette indemnité est calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Monsieur le Maire propose de payer cette indemnité au taux de 100 %.

La Commune peut également attribuer une indemnité pour la confection des budgets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** de verser l'indemnité de conseil au taux de 100 % ainsi que celle de confection des budgets telles qu'elles ont été définies ci-dessus.
- **PRECISE** que pour les prochaines années, Madame Laurence GARIGLIO percevra la totalité de ces indemnités.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 12/12/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 12/12/2019 Et de son affichage le : 12/12/2019

DELIBERATION 20190808 - AVENANT AU MARCHÉ DU LOT 02 GROS ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX PERISCOLAIRES

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°20180203 du 26 février 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le marché public pour les travaux relatifs à la construction d'équipements périscolaires sur la Commune pour un montant total de 802 453.55 € HT.

Il expose que des travaux supplémentaires sont apparus en cours de chantier, nécessitant la passation de modifications de marchés publics sous forme d'avenant pour le lot n°2 «Gros Oeuvre».

En l'occurrence, les modifications de marchés publics porteraient sur les éléments suivants :

- Lot n°2 Gros Oeuvre** : Marché d'un montant de : 168 465.00 € HT
- Travaux supplémentaires : Murs complémentaires pour l'extension de la zone restaurant.
- **AVENANT 1** : **7 800.00 € HT**, soit une évolution de + 4.63%.
- Travaux supplémentaires : réalisation de la 4^{ème} partie du banc en béton **1690.00€ HT** ; soit une évolution totale de 5.63%.

Monsieur Le Maire présentent les devis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, pour le lot n°2 Gros Oeuvre de l'opération de construction d'équipements périscolaires pour le montant de **1 690 € HT soit 2028.00€ TTC**.
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 12/12/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 12/12/2019 Et de son affichage le : 12/12/2019

COMMISSIONS

URBANISME

DP

MADEC Philippe – Détachement de parcelle – chef lieu

Un bornage a été effectué, la parcelle où est située la croix de Rogin sera cédée à la commune.

ACCESSION AIDEE : Suite à l'acceptation par arrêté du permis de construire PC 07431319A0004 CARRE de l'Habitat, Monsieur le Maire rappelle que le PLU impose dans le périmètre de MIXITE SOCIALE :

- toute opération d'habitat de 6 logements et plus doit affecter un minimum de 20% de ses logements à des catégories socialement aidées (de type locatif social, ou accession aidée ou logement abordable). Dans le cadre de ce permis comportant 16 logements, 4 logements seront en accession aidée. Un protocole d'attribution sera signé avec la mairie, les principales conditions seront les revenus (plafond de ressources sur la base des barèmes PLS +20%), être primo-accédant, acquisition en résidence principale, situation géographique (vivre ou travailler sur l'une des 13 communes de la CCPC).

La mairie aura une priorité de 2 mois pour proposer des candidats.

La condition pour l'acquéreur est de conserver le bien pendant 8 ans ou en cas de revente ne pas faire de plus-value et le revendre à une personne répondant aux critères d'attribution.

Le protocole sera publié sur le site internet de la mairie.

ECOLE

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2020 sont pour l'instant de 110 élèves.

BATIMENT

Des habitants ont demandé l'autorisation d'occuper les locaux de l'ancienne école pour le 31 décembre, le conseil municipal donne son accord mais il conviendra de se renseigner si cela est possible auprès de l'assurance.

VOIRIE

L'emplacement choisi pour installer l'antenne Free n'a pas été validé techniquement, l'opérateur propose d'autres sites sur le bas de la commune, le dossier est encore à l'étude.

Monsieur le Maire a eu rendez-vous avec la CCPC et la Région au sujet des arrêts de car. Il s'avère qu'au Vernay il n'est pas possible de créer un arrêt dans le sens du chargement, pour des questions de sécurité. Pour l'arrêt de vers la Mouille, un passage piétons sera dessiné.

Chez Quétand, la commune devra lancer une étude qui sera subventionnée à 50% et les travaux à 70% par la Région voire à 100% si il dessert une ligne régulière.

PERSONNEL

Suite à une formation, l'agent technique a obtenu une habilitation électrique.

FINANCES

Suite à cette année chargée en investissement, l'équilibre financier a permis de ne pas débloquer la ligne de trésorerie pour l'instant.

DIVERS

ADMR : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier informant que l'ADMR débutera le portage des repas dès le 13 janvier 2020. Plus d'informations seront demandées et communiquées sur le site internet. L'AFN présentera ses vœux dans la salle de Vovray le samedi 11 janvier 2020.
 Les vœux du maire seront organisés le vendredi 3 janvier 2020 à 19h30 à la salle.
 Le spectacle de l'école se déroulera le mardi 17 décembre 2020.
 Odile Montant demande si l'utilisation des drones est réglementée car ils sont très présents sur la commune et posent question quant à la protection de la vie privée.
 Monsieur le Maire rapporte qu'il a eu plusieurs réclamations concernant les déjections canines, un canicrottes supplémentaire sera installé vers l'école.
 La séance est levée à 21h20.



SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

Délibérations :

20190801	Avenant n°1 Aménagement chef-lieu, école, giratoire et cimetière - entreprise Eurovia Alpes SAS
20190802	Elaboration du Contrat du Territoire d'Espaces Naturels Sensibles n°2 « Plateau des Bornes »
20190803	Statuts de la communauté de Communes du Pays de Cruseilles – Modification de la compétence relative aux eaux pluviales
20190804	Dissolution du CCAS
20190805	Renouvellement de la convention avec l'association les Tartifilous
20190806	-Décision modificative au BP 2019
20190807	Indemnités allouées au Receveur Municipal
20190808	Avenant au marché du lot Gros Œuvre pour l'aménagement de locaux périscolaires

Etaient présents :

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BRAND	Xavier	Maire	
DEBORNES	Stéphane	1er Adjoint	
REMILLON	Sandra	2ème Adjointe	
ROUCOU	Philippe	Conseiller	
MAYU	Philippe	Conseiller	Absent
CORMIER	Emmanuelle	Conseillère	Absente
LAVERRIERE	Jérémy	Conseiller	
FAVRE	Georges	Conseiller	
DANTON	Véronique	Conseillère	
MONTANT	Odile	Conseillère	